

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE SEGUELAS-DELAROCHE**

A.D R.H. n° 15/1068

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H 15/529 du 23 mars 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/850 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle SEGUELAS-DELAROCHE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté départemental R.H. 15/850 du 10 avril 2015 susvisé, relatives à la délégation de signature conférée à Madame Isabelle SEGUELAS-DELAROCHE, responsable du restaurant universitaire, sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 6 mai 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* * *